

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Désignation du délégué local des élus de la structure adhérente auprès du CNAS

Séance du trente septembre 2026,

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, DRHOVIN Jacques, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

Claire BILLON pouvoir à Solange DOMINGUEZ
Xavier BOSCH pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOVIN
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI

Membres absents excusés sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Eliane MERMILLON

En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Monsieur le Maire rappelle que le comité des œuvres sociales (COS) de la commune de Plateau d'Hauteville adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

- Pour les comités locaux en charge des œuvres sociales :

le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle le comité gère les œuvres sociales du personnel, investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner Madame Nicole Rosier, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante (pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public) : Adjointe déléguée aux finances et au personnel, **en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2026-2032.**

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe Emin

